

**Commune de BLÂMONT**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 janvier 2022**

**Présents** : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, Adjoint, DIMEY Guillaume, FOMBARON Antoine, GAOUDA Madjid, GRASSIEN Philippe, MAYEUR Maurice, MICHEL Patricia, NITTING Samuel, TIHA Pascal.

**Absents** : HALVICK Sylvia ayant donné procuration à FOMBARON Antoine, GROSJEAN Emmanuelle, LEBRUN Angélique, OZBEK Selda.

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA.

- 
- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 décembre 2021**

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 07 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.**

**1. Règlement et tarifs de la pêche**

Le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de règlement de la pêche sur l'étang communal de Blâmont ainsi que les tarifs associés, ci-annexés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Valide le règlement et les tarifs de la pêche.**



## REGLEMENT de la MAISON de la PECHE « Pêche à la Truite »

Validé par délibération n° 2022-01 du 25 janvier 2022

### 1. - OUVERTURE.

Les jours et horaires d'ouverture de la maison de la pêche pour l'activité « pêche à la truite » sont définis par arrêté municipal.

### 2. - TARIFS.

Les tarifs d'accès à l'étang à truites sont fixés ainsi, par pêcheur :

½ journée	12 €
journée *	20 €

\* : la journée de pêche peut comporter une interruption imposée par l'article 1, notamment pour pause méridienne.

### 3. - ACCES et EMPLACEMENT.

- L'accès à l'étang à truites est autorisé aux seuls pêcheurs et à leurs proches. Chaque pêcheur assume l'entière responsabilité des personnes qui l'accompagnent, notamment en termes de comportement, respect du règlement, sécurité...
- A l'arrivée, chaque pêcheur tire au sort un N° d'emplacement qu'il doit respecter pour la demi-journée.
- Le lieu de pêche doit être laissé en état de propreté.

### 4. - MODE de PÊCHE.

- Amorçage et pêche au leurre sont interdits.
- 1 seule canne dépliée est autorisée.
- Seules les truites peuvent être emportées.

### 5. - SANITAIRES.

- Les utilisateurs de la cabine sanitaire doivent respecter les règles d'hygiène, les locaux et matériels mis à leur disposition.
- Le papier essuie-mains ne doit en aucun cas être jeté dans les toilettes pour éviter de boucher les canalisations ; des poubelles sont prévues à cet effet.
- Les lieux doivent être laissés en parfait état de propreté.

### 6. - ORGANISATION.

- Un évier est mis à la disposition des pêcheurs désirant nettoyer leurs truites sur place.
- Le matériel mis à disposition des pêcheurs tels que bancs, tables, cannes à pêche, ... doit également faire l'objet de soin et d'attention.
- Les utilisateurs doivent suivre les consignes données par les responsables de la maison de la pêche.

### 7. - SANCTIONS.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner l'exclusion du site sans remboursement, sur simple décision du responsable de la maison de la pêche.

## **2. Mise en conformité de la défense incendie**

Monsieur le Maire présente le projet : Mise en conformité de la défense incendie pour les zones suivantes de la commune de Blâmont :

- Lotissement le Nid,
- La ZAC du Breuil,
- La route d'Harbouey.

Le montant prévisionnel total des travaux de mise en conformité de la défense incendie s'élève à 53 951,49 € HT (64 741,79 € TTC).

Le Maire propose que des subventions soient demandées à la Sous-Préfecture au titre des aides de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>ZONES CONCERNEES PAR LA DEFENSE INCENDIE</b>	<b>MONTANT HT DES TRAVAUX</b>		<b>MONTANT TTC DES TRAVAUX</b>	
<b>Nid + Zac du Breuil</b>	14 143,00 €		16 971,60 €	
<b>Route d'Harbouey</b>	39 808,49 €		47 770,18 €	
<b>TOTAL HT TRAVAUX</b>	<b>53 951,49 €</b>	<b>TOTAL TTC TRAVAUX</b>	<b>64 741,79 €</b>	
			- 10 620,24 €	FCTVA 16,404 %
			- 16 185,45 €	DETR 30%
			<b>37 936,10 €</b>	<b>Résiduel commune</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :**

- **Valide le projet de mise en conformité de la défense incendie pour les zones du lotissement Le Nid, de la ZAC du Breuil et de la route d'Harbouey,**
- **Valide le plan de financement prévisionnel présenté,**
- **Sollicite une dotation d'État.**

## **3. Travaux de voirie : sécurité routière rue de la Gare**

Monsieur le Maire présente le projet au Conseil Municipal ; il évoque le fait que de nombreuses portions de voirie nécessitent réfection et ne sont pas prises en compte dans les demandes de DETR, mais sur le fonctionnement de la municipalité.

Seuls des dossiers exceptionnels, pouvant justifier de critères annexes comme la mise en sécurité, peuvent donc espérer bénéficier de DETR.

Ainsi, si la commune va entreprendre des réfections de voirie particulièrement dégradées (Petit Breuil, entrée Clos Saint-Pierre...), le seul dossier pour lequel la Préfecture pourrait éventuellement allouer de la DETR serait celui de la rue de la Gare car rejoignant la route d'accès à l'entrée de l'autoroute.

Le montant prévisionnel des travaux de voirie pour la mise en sécurité de la rue de la Gare est de 46 364,00 € HT (55 636,80 € TTC).

Monsieur le Maire propose que des subventions soient demandées à la Sous-Préfecture au titre des aides de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

ZONE CONCERNEE PAR LES TRAVAUX DE VOIRIE	MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX DE VOIRIE	MONTANT TOTAL TTC DES TRAVAUX DE VOIRIE	
Rue de la Gare	46 364,00 €	55 636,80 €	
		- 9 126,66 €	FCTVA
		- 13 909,20 €	DETR 30 %
		<b>32 600,94 €</b>	Résiduel commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Valide le projet de travaux de voirie pour la mise en sécurité de la rue de la Gare,
- Valide le plan de financement prévisionnel présenté,
- Sollicite une dotation d'État.

- Informations et questions diverses :

Pertes de subventions AEP sur différents chantiers :

Mme Danielle VAILLANT, Première Adjointe au Maire de Blâmont, suite à une demande des conseillers municipaux lors du Conseil Municipal du 07 décembre 2021, a établi un état des pertes de subventions AEP liées à l'Agence de l'Eau pour les principaux chantiers initiés depuis quelques temps sur le territoire communal.

Voici une synthèse complète de ces subventions ayant été refusées par l'Agence de l'Eau, notamment en raison de critères d'éligibilité toujours plus restrictifs au fil des années :

CHANTIERS	Montant des travaux HT	Taux appliqué par l'Agence de l'Eau	Montant de subvention refusée	Résiduel commune
<i>Haut de la rue du 18 Novembre</i>	61 413,85 €	20 %	12 282,77 €	61 413,85 €
<i>Bas de la rue du 18 Novembre</i>	65 840,00 €	40 %	26 336,00 €	65 840,00 €
<i>Rue des Capucins et Place du Général de Gaulle</i>	57 308,50 €	40 %	22 923,40 €	57 308,50 €
<i>Rue des Voileurs</i>	29 029,00 €	20 %	5 805,80 €	29 029,00 €
	<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX HT</b>		<b>MONTANT TOTAL HT DES SUBVENTIONS REFUSEES</b>	<b>MONTANT TOTAL HT DU RESIDUEL COMMUNE</b>
	<b>213 591,35 €</b>		<b>67 347,97 €</b>	<b>213 591,35 €</b>

## Etat de saletés des rues de Blâmont

Les conseillers municipaux Monsieur Guillaume DIMEY et Monsieur Antoine FOMBARON rappellent à l'assemblée du Conseil Municipal que plusieurs rues de la commune de Blâmont sont à l'heure actuelle envahies par des déchets encombrants dont la présence devient peu tolérable.

### 1) Problème des dépôts sauvages d'encombrants :

Les conseillers municipaux ont recensé plusieurs objets laissés à l'abandon :

- Un frigo,
- Une chaise de bureau,
- Des pneus usagés (au pied d'un panneau d'affichage),
- Des déchets canins en grand nombre récurrents dans certaines rues et ruelles de Blâmont.

Les rues touchées par ces pollutions provenant de particuliers sont principalement :

- La rue des Voileurs,
- La rue du 18 Novembre,
- La rue de Gogney.

Monsieur le Maire propose, ainsi que Madame Danielle VAILLANT :

- de procéder à un ramassage des encombrants par le service technique de la mairie,
- que chaque conseiller municipal signale tout dépôt sauvage d'encombrants,

- qu'un signalement sera effectué auprès de la gendarmerie de Blâmont pour ces objets indésirables, et que d'éventuelles poursuites pourront être diligentées pour ces infractions dégradant les voies publiques communales.

### 2) Problème des poubelles gênant le passage sur la voie publique :

D'autre part, Monsieur Maurice MAYEUR ainsi que d'autres membres de l'assemblée municipale ont signalé un autre problème récurrent d'occupation illicite de la voie publique par des poubelles de particuliers. En effet, celles-ci se retrouvent certains soirs ou en journée alignées rue de Gogney, par exemple. Ces poubelles gênent le plus souvent la circulation piétonne sur les trottoirs de la commune. La municipalité réagit donc en conséquence, tout en rappelant que la gestion des bennes relève de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, et que la commune ne dispose pas d'outils permettant d'identifier les propriétaires



Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- que les conseillers municipaux signalent toute présence de poubelles sur les trottoirs encombrant le passage des piétons.
- qu'un autocollant spécifique va être conçu pour être apposé sur les poubelles encombrant le passage des piétons.

Madame Danielle VAILLANT, Première Adjointe au Maire de Blâmont, signale aux conseillers municipaux qu'une annonce paraîtra dans le prochain bulletin municipal sur ce problème de poubelles mal placées sur les trottoirs de notre ville.

Madame Danielle VAILLANT indique aussi qu'une action sera diligentée auprès de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont pour identifier l'origine exacte des poubelles vagabondes.

**Clôture de la séance à 21h30**

**Le Maire,**

**T.MEURANT**

